



Conseil de la Ville

Règlement RV-2019-19-63 modifiant le Règlement RV-2004-01-82 sur la création d'une réserve financière pour les opérations de déneigement

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Modification de l'article 2 « Montant projeté de la réserve »

L'article 2 du Règlement RV-2004-01-82 sur la création d'une réserve financière pour les opérations de déneigement est modifié par le remplacement du montant de « 1 000 000 \$ » par le montant de « 5 000 000 \$ ».

2. Modification de l'article 3 « Mode de financement de la réserve »

L'article 3 du même règlement est modifié par le remplacement du montant de « 1 000 000 \$ » par le montant de « 5 000 0000 \$ ».

Adopté le 28 octobre 2019

(signé) Gilles Lehouillier

(signé) Marlyne Turgeon

Gilles Lehouillier, maire

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE _2 DÉCEMBRE 2019